



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-101-STA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 06/06/2025 par laquelle **Monsieur Marc BLIN, représentant l'entreprise ENEDIS** demande d'autoriser le stationnement d'une remorque ENEDIS sur le domaine public dans la commune de Marseille en Beauvaisis à partir du lundi 15 septembre 2025 pour 9 jours calendaires ;

Descriptif : Stationnement d'une remorque ENEDIS avec balisage et dispositif réfléchissant.

Lieu du stationnement : Au croisement de la rue Phileas Lebesgue (RD930) avec la rue de la Gare.

Date prévue pour les travaux : Du lundi 15 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025 inclus.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'état des lieux ;

Considérant que l'intervention de la société ENEDIS sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la commune de Marseille en Beauvaisis pendant l'intervention de l'entreprise ENEDIS et consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Le rétrécissement de chaussée si nécessaire ;
- La circulation sera alternée manuellement si nécessaire ;
- Les 2 sens de circulation seront concernés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est applicable du 15/09/2025 à 8h00 au 23/09/2025 à 18h00.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvais et le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- UTD de SONGEONS
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
- ENEDIS

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 08/09/2025

Le Maire

Isabelle DUBU

